



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 mai 2023

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BLONDET et GADANT ainsi que Messieurs BLONDET, CHEN, BOUCHE, SISTRAC, CHARPENTIER et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX
Madame GRISEL, ayant donné pouvoir à Madame GADANT
Monsieur HENRI, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le vingt-trois mai, l'ordre du jour était le suivant :

1. Commune – avis sur des propositions d'admission en non-valeur et constatation de créances éteintes
2. Désignation du référent déontologie des élus
3. Commune – compte de gestion 2022
4. Commune – compte administratif 2022
5. Musée de l'Aventure du Son – modification des tarifs 2023 de la boutique
6. Subvention au Collège de Puisaye pour l'ouverture d'une classe Orchestre
7. Subvention à l'association « Comptécole Michel Lepeletier » pour le fonctionnement des classes Orchestre
8. Subvention à l'association « les Estivales de Puisaye »
9. Subvention à l'association « Vélo Club de Toucy » pour l'organisation de la course cycliste « la Classique de Puisaye-Forterre »
10. Remboursement à une élue

I. Budget principal – avis sur des propositions d’admission en non-valeur et constatation de créances éteintes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux propositions en non-valeur du Service de Gestion Comptable sur le budget principal de la commune pour un montant de 120.00 € (numéro de la liste 6350030433) et pour un montant de 6 694.67 € (numéro de la liste 6350082233)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité,

- DECIDE d’admettre en non-valeur la somme de 120.00 euros pour la liste n° 6350030433 et la somme de 961.39 € pour la liste n° 6350082233

- DIT que ces dépenses seront imputées à l’article 6541 du budget principal,

- REFUSE d’admettre en non-valeur la somme de 5 733.28 euros (liste n° 6350082233) car le recouvrement des créances liées n’est pas compromis.

II. Désignation du référent déontologie des élus

- Vu l’article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local

Considérant que plusieurs collectivités territoriales visées à l’article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Après avoir entendu et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Désigne Monsieur Gérard BRUN, mutualisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, comme référent
- déontologue de la commune de St Fargeau, chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques jusqu'au 31 décembre 2023

- Précise que tout conseiller municipal pourra saisir M. Gérard BRUN conformément au règlement de saisine annexé à la présente délibération

- Charge le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération

III. Commune – compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 13 voix « pour » et 1 abstention (Hervé SUSTRAC) APPROUVE le compte de gestion 2022 de la commune de St Fargeau.

IV. Commune – compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 de la Commune de Saint-Fargeau qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 927 856.72 €
Recettes	2 184 149.20 €
Excédent 2022	256 292.48 €
<u>Excédent 2021 reporté</u>	<u>360 434.02 €</u>
Solde 2022	616 726.50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	828 001.52 €
Recettes	831 731.63 €
Excédent 2022	3 730.11 €
<u>Excédent 2021 reporté</u>	<u>607 403.92 €</u>
Solde 2022	611 134.03 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 abstention (Hervé SUSTRAC) APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Commune de Saint-Fargeau

V. Musée de l'Aventure du Son – modification des tarifs 2023 de la boutique

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui présente des modifications des tarifs des livres de la boutique du Musée de l'Aventure du Son.

Considérant l'exposé de l'adjointe au Maire en charge de la Culture,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE à compter de la présente délibération rendue exécutoire les modifications des tarifs des livres de la boutique du Musée de l'Aventure du Son tels que présentés ci-dessous :**

- mes instruments 10 €
- mes berceuses 10 €
- la musique 7.90 €
- le jazz 8.50 €
- le rock 8.50 €
- mes premières notes 10.10 €
- mes musiques de Mozart 10 €
- mes musiques du monde 10 €
- rock'n'roll baby 10 €
- mes musiques de jazz 10 €
- mes berceuses de jazz 10 €

VI. Subvention au Collège de Puisaye pour l'ouverture d'une classe Orchestre

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui donne lecture de la demande de subvention déposée par le Collège de Puisaye pour l'ouverture d'une classe orchestre.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de trois cents euros (300,00 €) au Collège de Puisaye pour l'ouverture d'une classe orchestre.

VII. Subvention à l'association « Comptécole Michel Lepeletier » pour le fonctionnement des classes Orchestre

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Comptécole Michel Lepeletier » pour le fonctionnement des classes orchestres.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatorze mille euros (14 000,00 €) à l'association « Comptécole Michel Lepeletier » pour le fonctionnement des classes orchestres.

VIII. Subvention à l'association « les Estivales de Puisaye »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Les Estivales de Puisaye ».

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de mille euros (1 000,00 €) à l'association « Les Estivales de Puisaye ».

IX. Subvention à l'association « Vélo Club de Toucy » pour l'organisation de la course cycliste « la Classique de Puisaye-Forterre »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention déposée par l'association « Vélo Club de Toucy » pour l'organisation de la course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre ».

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SISTRAC), ACCORDE une subvention de mille cinq-cents euros (1 500,00 €) à l'association « Vélo Club de Toucy » pour l'organisation de la course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre ».

X. Remboursement à une élue

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Madame Clotilde DAGREGORIO le montant de l'avance qu'elle a consentie pour un règlement par carte bancaire au restaurant Le Transvaal à St Fargeau de 39.00 euros concernant les repas des musiciens chargés de l'animation du premier Marché des Producteurs du 7 mai 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, (Madame DAGREGORIO ne participant pas au vote) AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 39 euros à Madame Clotilde DAGREGORIO sur le budget de la commune.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21 heures
30

**Le Maire
Dominique CHARPENTIER**

**Le Secrétaire de séance
Isabelle GADANT**

